

# **BULLETIN MUNICIPAL DE BERTIGNAT SEPTEMBRE 2020**



**Boutonnargues**



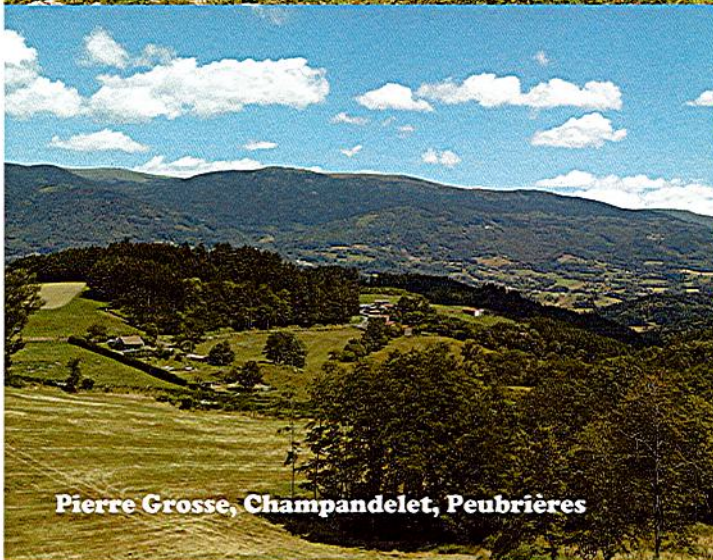
**Le Châtelet**



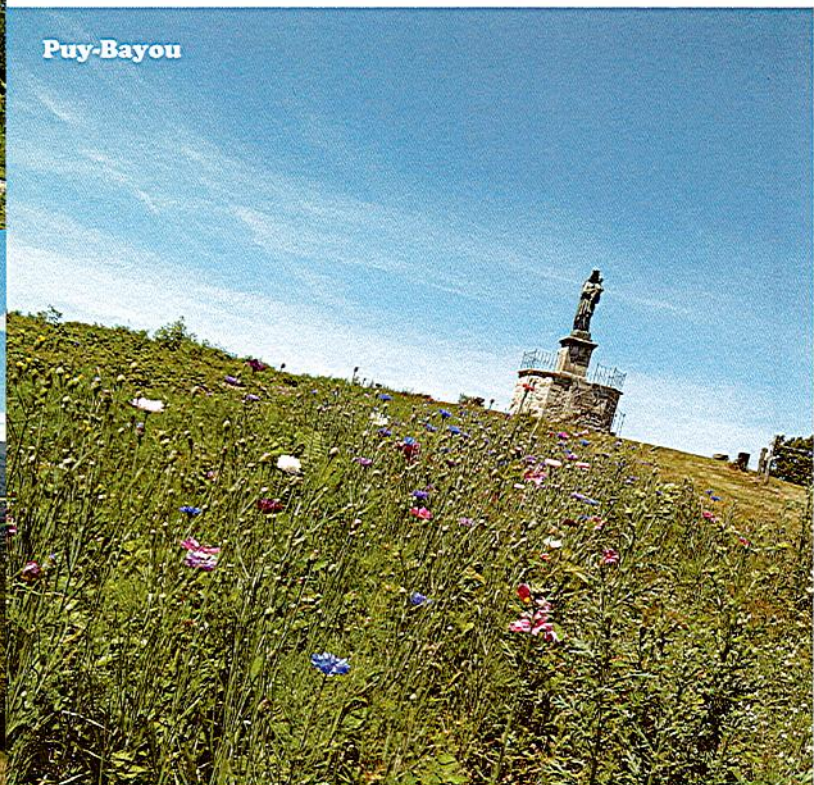
**tél. : 04 73 82 06 19  
bertignat.mairie@orange.fr**



**Puy-Bayou**



**Pierre Grosse, Champandelet, Peubrières**



# LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026

---

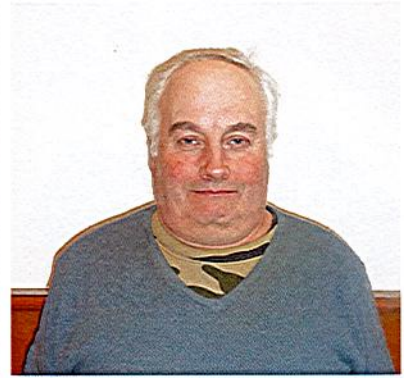
Dans l'ordre du tableau



**Jacques POUGET**  
Maire



**Bérengère MADEYRE**  
Première Adjointe



**Yves GOURBEYRE**  
Deuxième Adjoint



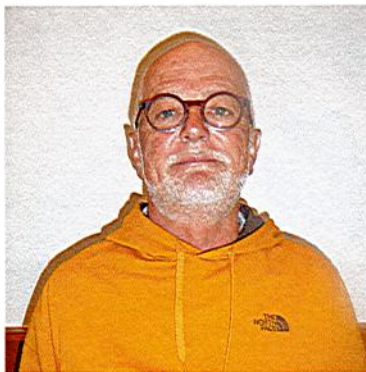
**Rodolphe MOREAU**  
Troisième Adjoint



**Jean-Louis SUCHON**  
Conseiller



**Damien IMBERDIS**  
Conseiller



**Jean-Luc CHAMBADE**  
Conseiller



**Nadia BLANC**  
Conseillère



**Marie CHASSAIGNE**  
Conseillère



**Cendrine LONGHI**  
Conseillère



**Frédérique LANAURE**  
Conseillère

# LES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal 2014 -2020

## DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG

**Vu** la demande de Maryse SOLLELIS pour raccorder l'immeuble cadastré A 2376 sis Le Bourg au réseau d'assainissement collectif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- ☞ **approuve** ladite demande ;
- ☞ **précise** qu'il sera fait application sur l'immeuble concerné des tarifs d'assainissement en vigueur.

## HANGAR COMMUNAL : PORTE COULISSANTE

**Vu** le devis de la SARL JEAN-LOUIS SUCHON (63480 BERTIGNAT) d'un montant de 2 692 € HT, soit 3 230,40 € TTC pour la fabrication et la pose d'une porte coulissante sur la partie atelier du hangar communal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- ☞ **décide** de retenir l'offre de la SARL JEAN-LOUIS SUCHON (63480 BERTIGNAT) d'un montant de 2 692 € HT, soit 3 230,40 € TTC pour les travaux susmentionnés ;
- ☞ **autorise** Monsieur le Maire à mandater cette somme en section d'investissement une fois les travaux réalisés.

## LOGEMENTS ANCIEN PRESBYTERE ET IMMEUBLE FONLUPT : CHANGEMENT VOLETS ET PORTE DE CAVE

**Considérant** la vétusté et l'état de délitement des volets de l'ancien Presbytère, d'une porte de cave extérieure et de deux paires de volets sur l'immeuble Fonlupt ;

**Considérant** que sur les appartements de l'ancien Presbytère, tous les logements sont occupés, qu'aucun n'emprunt ne court sur cet immobilier, que tous les locataires sont à jour de leurs loyers ;

**Considérant** la nécessité de maintenir en état le parc locatif de la commune ;

**Vu** les devis des entreprises consultées pour le remplacement des volets sur les 2 immeubles, ainsi qu'une porte de cave sur l'ancien Presbytère, à savoir :

- devis de la MENUISERIE CHARPENTE COUVERTURE FOURNET SARL (63600 AMBERT) pour un montant global de 9 817 € HT, soit 10 798,70 TTC ;
- devis de la SARL JEAN-LOUIS SUCHON (63480 BERTIGNAT) pour un montant global de 6 840,82 € HT, soit 8 208,98 € TTC ;
- devis de l'entreprise la SARL MENUISERIES COURBY (43130 RETOURNAC) pour un montant global de 8 492,08 € HT, soit 9 341,29 TTC ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- ☞ **décide** de retenir l'offre de la SARL JEAN-LOUIS SUCHON (63480 BERTIGNAT) d'un montant de 6 840,82 € HT, soit 8 208,98 € TTC pour les travaux susmentionnés ;
- ☞ **autorise** Monsieur le Maire à mandater cette somme en section d'investissement une fois les travaux réalisés.

## LOGEMENTS ANCIEN PRESBYTERE ET IMMEUBLE FONLUPT : PEINTURE

**Vu** les devis de l'entreprise LABEL PEINTURE (63480 BERTIGNAT) pour les travaux suivants :

- peinture des volets neufs de l'ancien Presbytère (couche d'impression, ponçage, 2 couches, gonds et ferraille) + peinture de la porte d'entrée côté sud et de la porte côté nord de l'ancien Presbytère (ponçage + 2 couches) pour un montant total de 3 480 € (TVA non applicable, article 293-B du Code général des Impôts) ;
- peinture des portes de caves extérieures de l'ancien Presbytère pour un montant total de 615 € (TVA non applicable, article 293-B du Code général des Impôts) ;
- peinture de 2 paires de volets de l'immeuble Fonlupt pour un montant total de 463 € (TVA non applicable, article 293-B du Code général des Impôts) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- ☞ **décide** d'engager les travaux de peinture susmentionnés ;
- ☞ **approuve** les offres formulées par l'entreprise LABEL PEINTURE (63480 BERTIGNAT) aux montants sus-indiqués ;
- ☞ **autorise** Monsieur le Maire à mandater les sommes en section d'investissement une fois les travaux réalisés.

## AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT), et notamment les articles 3, et 3-1 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

**Vu** le budget communal ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **décide** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique territorial catégorie C échelle C1 échelon 1 à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>, pour le service technique de la commune pour une durée d'un an, à compter du 15/04/2020 jusqu'au 14/04/2021 ;

☞ **précise** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial échelle C1 (IB 350, IM 327).

## Conseil municipal 2020-2026

### INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

**Considérant** que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes valant délibération en date du 23/05/2020 ;

**Vu** la proposition du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonctions inférieures au barème ci-dessous, à savoir **22 %** ;

**Population (habitants) - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Moins de 500..... **25,5**

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire au taux de **22 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020** ;

☞ **dit** que ces indemnités seront versées mensuellement.

### INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes valant délibération en date du 23/05/2020 et portant notamment le nombre d'Adjointes au Maire à trois ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 24/05/2020 portant délégation de fonctions et de signature aux trois Adjointes ;

**Vu** la proposition du Maire afin de fixer pour les trois Adjointes des indemnités de fonctions inférieures au barème ci-dessous, à savoir **9,2 %** ;

**Population (habitants) - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Moins de 500..... **9,9**

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au taux de **9,2 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020** ;

☞ **dit** que ces indemnités seront versées mensuellement.

## INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX NON TITULAIRES DE DELEGATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes valant délibération en date du 23/05/2020 ;

**Vu** le tableau du Conseil municipal en date du 23/05/2020 ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal en date du 23/05/2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa II, Monsieur le Maire précise que les Conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation et qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune ;

**Considérant** que l'indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire d'instituer ces indemnités de fonctions aux Conseillers municipaux ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **décide** d'allouer une indemnité de fonctions à tous les conseillers municipaux en exercice **avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020**, et ce, au taux de **0,8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un total de **2 613,68 €** (montant annuel brut), à répartir de manière égale aux sept conseillers municipaux ;

☞ **dit** que ces indemnités seront versées **annuellement au mois de novembre**.

## DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 Code général des collectivités territoriales qui permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

**Considérant** le souci de favoriser une bonne administration communale ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **décide**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ◆ de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ◆ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ◆ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- ◆ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ◆ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ◆ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- ◆ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- ◆ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;
- ◆ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant.

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** l'article 11 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 reportant la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements relatives aux taux et produits des impositions directes locales de l'année 2020 pour le 3 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire les taux 2019 et de voter les taux d'imposition de l'exercice 2020 comme suit :

➤ **Taxe foncière (bâti) .. 10,50 % ..... 58 317 €**

➤ **Taxe foncière (non bâti) ... 55,00 % ..... 29 700 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **décide** de retenir les taux d'imposition décrits ci-dessus pour l'exercice 2020 ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération qui sera transmise à l'Administration fiscale.

**SIAEP DU FOSSAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **proclame** élu(e)s :

◆ **Rodolphe MOREAU, troisième adjoint au Maire** (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) comme délégué titulaire de la commune de Bertignat au sein du SIAEP du Fossat ;

◆ **Jean-Luc CHAMBADE, conseiller** (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) comme délégué titulaire de la commune de Bertignat au sein du SIAEP du Fossat ;

◆ **Cendrine LONGHI, conseillère** (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) comme déléguée suppléante de la commune de Bertignat au sein du SIAEP du Fossat.

**SIEG 63 - SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE AMBERT**

**Vu** les élections municipales en date du 15/03/2020 ;

**Considérant** que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz-Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;

**Qu'eu égard** aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du SIEG 63, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune auprès du **Secteur Intercommunal d'Energie d'Ambert** ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **proclame** élus :

◆ **Jacques POUGET, Maire** (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) comme délégué titulaire de la commune de Bertignat auprès du **Secteur Intercommunal d'Energie d'Ambert** ;

◆ **Jean-Luc CHAMBADE, conseiller** (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) comme délégué suppléant de la commune de Bertignat auprès du **Secteur Intercommunal d'Energie d'Ambert**.

**PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **proclame** élues :

◆ **Marie CHASSAIGNE, conseillère** (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) comme déléguée titulaire de la commune de Bertignat au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

◆ **Frédérique LANAURE, conseillère** (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) comme déléguée suppléante de la commune de Bertignat au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez.

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **proclame** élue :

◆ **Cendrine LONGHI, conseillère** (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) comme déléguée de la commune de Bertignat au CNAS.

**REFERENT FORESTIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **désigne** Yves GOURBEYRE, deuxième adjoint au Maire, comme référent forestier de la commune de Bertignat.

**CORRESPONDANT DEFENSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **désigne** Jean-Louis SUCHON, conseiller, comme correspondant défense de la commune de Bertignat.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : **Jean-Luc LAFONT, Caroline BRUYERE et Patrick IMBERDIS** qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : **Jean-Luc LAFONT, Caroline BRUYERE et Patrick IMBERDIS.**

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de dix, la majorité requise est de six voix. Ont obtenu au premier tour :

**Jean-Luc LAFONT = 10 voix, Caroline BRUYERE = 10 voix, et Patrick IMBERDIS = 10 voix.**

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux dès le premier tour, **Jean-Luc LAFONT et Caroline BRUYERE sont élus membres titulaires et Patrick IMBERDIS est élu membre suppléant.**

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5° du Code rural.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est membre de droit de la CIAF et peut, s'il le souhaite, désigner un conseiller municipal qui siègera à sa place. Monsieur le Maire propose de désigner **Yves GOURBEYRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint** pour le représenter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **prend** acte de l'élection à la CIAF telle que déroulée et décrite *supra* ;

☞ **désigne** Jean-Luc CHAMBADE et Guy BESSEYRIAS comme propriétaires forestiers titulaires, Georges MEJASSOL et Michel MADEYRE comme propriétaires forestiers suppléants ;

☞ **désigne** Yves GOURBEYRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint, pour siéger à la place du Maire au sein de la CIAF ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **LOGEMENTS PUY-BAYOU : VOLETS ROULANTS**

**Vu** les devis de l'entreprise Philippe CHANTELAUZE (63600 LA FORIE) pour le remplacement des brise-soleils défectueux au logement T4 de Puy-Bayou par deux volets roulants aluminium à manœuvre électrique pour un montant HT de 1 324 €, soit 1 588,80 € TTC (rez-de chaussée) et par un volet roulant aluminium à manœuvre manuelle pour un montant HT de 886 €, soit 1 063,20 € TTC (étage 1) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **décide** de retenir les offres de l'entreprise Philippe CHANTELAUZE (63600 LA FORIE) pour les travaux et montants susmentionnés ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes en section d'investissement, une fois les travaux réalisés.

#### **ECOLE RENE GUY CADOU : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2020/2021**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des repas à la cantine pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

- prix unitaire des repas pour les enfants scolarisés : **2,70 €** ;

- prix unitaire des repas pour les adultes ou toute autre personne utilisant le service : **5,70 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **fixe** les prix unitaires des repas de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021 aux montants décrits ci-dessus.

#### **ECOLE RENE GUY CADOU : ORGANISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR 2020/2021**

**Vu** la délibération en date du 23/08/2019 qui prévoyait un fonctionnement de restauration scolaire 2019/2020 couplé avec le multiple-rural pour faire face à un effectif important des inscriptions à la cantine ;

**Considérant** que la restauration scolaire est un service public administratif facultatif mis en œuvre par les communes ou leurs groupements et que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie à la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) la compétence de la restauration scolaire ;

**Considérant** que pour les écoles primaires, la commune fixe donc ses propres règles d'organisation de la restauration scolaire, dans la limite des réglementations en vigueur ;

**Considérant** que lors du dernier conseil d'école en date du 26/06/2020, les représentants des parents d'élèves ont fait part de leur mécontentement du service rendu par le multiple rural ;

**Considérant** que l'école René Guy CADOU de Bertignat compte une trentaine d'élèves pour cette rentrée de septembre 2020, la totalité des élèves inscrits souhaitant pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire quasiment chaque jour ;

**Considérant** par ailleurs que les inscriptions laissent apparaître un nombre élevé de petits qui nécessitent une attention particulière au moment du repas ;

**Considérant** la nécessité de recruter un agent supplémentaire sur un contrat à durée déterminée pour assurer la surveillance des enfants pendant les repas compte tenu du nombre d'inscrits ;

**Considérant** que le protocole sanitaire est toujours en vigueur en raison du COVID 19 pour la restauration scolaire ;

**Qu'eu égard** à ces différents considérants, Monsieur le Maire propose au conseil d'accueillir tous les élèves à la cantine au sein de l'établissement, en demandant aux parents d'élèves de bien vouloir libérer un jour de repas afin de « désengorger » le service et appliquer le protocole sanitaire dans de bonnes conditions, le jour libéré étant fixé en concertation avec eux ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✎ **approuve** l'organisation du service de restauration scolaire suivant les principes énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021 ;

✎ **se donne** la possibilité d'une organisation différente au cours de l'année scolaire en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

#### **AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3/1° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

**Considérant** que le bon fonctionnement des services, notamment celui de la cantine scolaire, implique le recrutement d'un agent contractuel ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✎ **décide** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial catégorie C échelle C1 échelon 1 à temps non-complet, soit 5/35<sup>ème</sup> annualisés, pour le service de la cantine et entretien de locaux communaux, à compter du 01/09/2020 jusqu'au 02/07/2021 ;

✎ **précise** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial échelle C1 (IB 350, IM 327) ;

✎ **précise** que cet emploi ne sera pourvu qu'en cas de besoin.

#### **CREATION D'UN QUAI FORESTIER AU BOST-DE-DORE**

**Considérant** que plusieurs parcelles d'un massif forestier vont être prochainement déboisées vers le Bost-de-Dore, Monsieur le Maire propose au conseil d'entreprendre des démarches afin de pouvoir créer un quai forestier au niveau de la parcelle cadastrée A 2453 au départ du chemin rural dans ledit hameau ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✎ **autorise** Monsieur le Maire, ou un Adjoint le cas échéant, à engager des démarches pour la création d'un quai forestier au Bost-de-Dore ;

✎ **charge** Monsieur le Maire de réaliser tous les formalités utiles à la réalisation de la présente délibération.

#### **CHANGEMENT HORAIRES SECRETARIAT DE MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE**

**A compter du mois de septembre 2020, le secrétariat de Mairie et l'agence postale communale sont ouverts au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h15.**

**- PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE -**



## AGENTS COMMUNAUX



**Jean-Michel TAILHANDIER**, agent technique communal, a demandé une mise en disponibilité de la collectivité pour convenances personnelles à compter du 15 avril 2020.

**Merci Jean-Michel pour le travail effectué au sein de la commune et pour ton dévouement sans faille au service des habitants.**

Une procédure de recrutement a donc été réalisée juste avant le confinement du mois de mars (publicité offre d'emploi et entretiens) : c'est la candidature de **Laurent PATOUILLARD**, de Sauvanis, qui a été retenue sur un emploi contractuel. Figure bien connue du village en tant que chef de centre des sapeurs-pompiers, bienvenue à Laurent dans ses nouvelles fonctions.

**Isabelle GODARD**, agent administratif de l'agence postale et du secrétariat de Mairie, a souhaité changer d'affectation au sein d'une nouvelle collectivité par voie de mutation externe à compter du 21/09/2020. Bonne continuation à Isabelle dans ses nouvelles missions.

Merci à **Nadine CHAMBADE** pour la réfection des bancs dans le Bourg et à l'école pendant le confinement.

## COVID 19

Durant le confinement, à partir du mois de mars jusqu'au mois de mai, **une permanence au secrétariat de Mairie a été assurée par le Maire tous les matins afin d'assurer la continuité du service public.** Avec le Maire, **Nathalie MEJASSOL**, secrétaire de Mairie, a assuré la continuité des services comptable et budgétaire de la collectivité.

**Du gel hydro-alcoolique a été acheté en commande groupée avec l'association des Maires du Puy-de-Dôme ; des masques lavables réutilisables ont été commandés à une entreprise d'Aubière puis distribués à tous les habitants par les conseillers municipaux nouvellement élus. L'Etat accompagne financièrement ces achats.**

Ce fut l'occasion d'y **adjoindre les masques offerts par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Département du Puy-de-Dôme. Merci à ces deux collectivités !**

La salle des fêtes et l'école ont été équipées avec des **distributeurs de savon et de serviettes.**

L'attention s'est focalisée sur l'école avec le concours du personnel enseignant pour permettre (que ce soit au mois de juin ou en septembre) **une reprise de l'enseignement et l'accueil des élèves, dans de bonnes conditions respectant ainsi les protocoles sanitaires en vigueur.**

### Les mesures de protection covid : les gestes barrières



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Eviter de se toucher le visage

## SAPEURS-POMPIERS DE BERTIGNAT



Au mois de janvier 2020, **Marc-Antoine MADEYRE et Pierre CHANTELAUZE** ont participé au cross départemental qui se déroulait à Châteaugay.

Bienvenue à **Sophie MAURETTE**, sapeur-pompier volontaire à Ambert, qui complète l'équipe Bertignatoise en double affectation.

**Damien IMBERDIS** a quant à lui réussi son stage « secours routier désincarcération ».

Depuis le confinement, les règles sanitaires ont été adaptées. Les manœuvres ont été suspendues durant trois mois pour reprendre à leurs horaires habituels.

A compter du 15 septembre, notre caserne est en départ complété pour renforcer l'équipe de Saint-Amant-Roche-Savine.

**La caserne de Bertignat recrute toute personne susceptible d'être intéressée pour devenir sapeur-pompier volontaire.**



## ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES



**Bonjour à tous !** Comme beaucoup, l'association des parents d'élèves a été impactée par la situation si particulière qui touche notre pays. La plupart des festivités qui devaient se tenir ont été annulées, mais nous espérons que les conditions sanitaires évolueront favorablement pour le quotidien de tous.

Au mois de janvier 2020, l'APE a organisé un concours de belote qui a très bien fonctionné, **nous remercions d'ailleurs tous les joueurs** qui ont participé à cet après-midi, et c'est avec plaisir que nous espérons pouvoir recommencer l'année prochaine.

**Nous remercions aussi tous les bénévoles** qui se sont investis pour l'organisation de cette journée ainsi que **les organismes qui nous ont fait don de nombreux lots** pour cette manifestation.

Nous souhaitons bonne route aux enfants qui ont quitté l'école de Bertignat et bienvenue à ceux qui ont fait leur première rentrée.

La traditionnelle kermesse, tant attendue par les élèves, n'a pu avoir lieu cette année et ce sont dans ces moments de partage que l'année scolaire se clôture habituellement.

Malgré tout, c'est avec optimisme que nous espérons organiser les festivités l'année prochaine.

**Bienvenue à Maryline JANOWSKI**, enseignante dans la grande classe, qui a effectué sa première année.

Chaque classe a assisté à une séance de cinéma au 1<sup>er</sup> trimestre, puis tout a été annulé à cause de la crise sanitaire.

Pour l'an prochain, les deux classes devraient participer à un spectacle commun en octobre, nous reprendrons les séances de cinéma et nous projetons d'aller à la piscine avec toute l'école en fin d'année scolaire, nous attendons la réponse des services concernés pour savoir si cela sera possible et les dates précises.



## COMITE DES FETES

Une centaine de repas a été servie à l'occasion du **repas tripes** organisé en février 2020. On remercie tous ceux qui ont fait le déplacement.

L'équipe du Comité a décidé de modifier l'organisation de la fête patronale. Le contexte sanitaire nous oblige à annuler les concerts et toutes les autres activités qui imposent les contacts.

Cependant, le **concours de pétanque** se tiendra bien le **samedi 19 septembre à partir de 14 h.**

**Le marché de producteurs se tiendra le dimanche 20 septembre au matin.**

La nouveauté sera un **vide grenier** dimanche matin dès 8 h.

**L'exposition photo** est aussi maintenue avec pour thème : « **Entre ombre et lumière** ». **A gagner : un appareil photo Polaroid !** Les photos seront exposées sous la Halle où chacun pourra voter pour ses trois clichés préférés.

## L'ASSOCIATION AMITIE ET RENCONTRE

**Ces quelques photos résument les activités Amitié et Rencontre fin 2019 et début 2020.**

**Traditionnel repas de fin d'année**



**Galette des Rois avec les enfants de l'école (les grands)**





## Bonne participation à notre concours de belote.

Mardi 3 mars 2020, notre dernière rencontre lors de l'assemblée générale de notre association suivie d'un repas préparé et servi par le Relais Bertignat.



## Et puis...

L'état d'urgence sanitaire a fait basculer notre vie sociale. Notre association est elle aussi impactée par **l'interdiction des manifestations et l'arrêt de nos activités** avec des conséquences notamment dans le secteur de la solidarité pourtant si important en cette période.

Avec internet et le téléphone, nous avons bien sûr pris des nouvelles des uns et des autres, **Jean Paul IMBAULT, réélu Président**, n'a pas oublié de souhaiter les anniversaires de nos adhérents dès le mois d'avril.

**Mais... arrêtées** les rencontres du mardi, **suspendues** les sorties repas, **reportés** la sortie à Gergovie et le voyage à Rodez, **annulé** le spectacle des Stentors à la Maison de la Culture, **supprimés** le loto du 11 avril et notre fête des 11 et 12 juillet sur le thème des oiseaux.

**Impossible** d'accompagner à l'église et au cimetière Renée BOITHIAS qui nous a quittés pendant le confinement, **interdites** les visites à nos adhérents hospitalisés.

**Plus** de belote, de scrabble, de pétanque et autres activités ludiques difficiles à réaliser avec les distances imposées.

Soyons **optimistes**, pour le 2<sup>ème</sup> semestre, **changement de vocabulaire en souhaitant reprendre toutes les occasions de rencontres et d'échanges qui rythment notre association** aussi bien dans la joie que dans la peine.

**A suivre... et en toutes circonstances, ne pas oublier les gestes barrières !**

## GYM ET DETENTE

### Une rentrée pleine de bonne volonté !

Comme au nouvel an, la rentrée est bien souvent une période de bonnes résolutions. Parmi elles, **reprendre une activité physique.**

**84 %** des Français souhaitent faire du sport dès le mois de septembre.

**58 %** déclarent même vouloir pratiquer une activité sportive beaucoup plus souvent dont 33 % de femmes et 25 % d'hommes.

Toutefois, il existe des freins qui empêchent les sondés de reprendre de bonnes habitudes :

- **61 %** déclarent manquer de temps ;
- **54 %** déclarent avoir peur de ne pas suivre physiquement ;
- **51 %** ont une mauvaise image de leur corps et n'aiment pas le montrer.



Pour surmonter et lever ces freins à la pratique, la Fédération Française d'Education Physique & de Gymnastique Volontaire, leader sur le sport-santé, propose plus de 30 activités afin que chacun, quels que soient son âge, sa condition physiques, **puisse s'épanouir sur le plan physique, social et mental.**

C'est une Fédération non compétitive et les cours sont encadrés par des animateurs diplômés, le seul objectif est d'aider les Français à prendre soin de leur santé et de leur bien-être. **C'est aussi l'objectif de Bertignat Gym et Détente !**

**Reprise des cours, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, à partir des mardi 1<sup>er</sup> et jeudi 3 septembre de 18h à 19h.**

**Venez découvrir la gymnastique volontaire !**



## CADRE DE VIE/EMBELISSEMENT



Merci aux habitants qui participent également à une démarche de fleurissement, pour une commune toujours plus accueillante !

